COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

<u>Etaient présents</u>: M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN - PIVOT - Mme VIOUX - MM. FAGUET - RIAUTE - Mmes ORZAKIEWICZ - JACQUIN - MM.POITEVIN - GRANGER - JACQUET - Mme BIGOT - MM DUPONCHEL - AUSSOURD - Mmes VERKEN - LALANGE - COLLIN - MM.CLEMENT - BAILLOU - BRAULT - Mme ROULLEAUX

Etaient excusées: Mmes AYALA - HANGUEHARD (procuration à M. FAGUET)

Etait absente: Mme DUFLOS

Madame JACQUIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROGEON, Directrice du Pays Castelroussin, pour une présentation du programme LEADER.

Madame ROGEON rappelle les missions du Pays Castelroussin Val de l'Indre qui est un syndicat intercommunal regroupant 26 communes. Elle rappelle que ce syndicat négocie et gère le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région. Il est chargé de l'élaboration du Scot (document d'urbanisme supra communal) et porte actuellement le programme d'aide européen LEADER. Elle passe la parole à Madame BENARD, chargée de mission.

Madame BENARD explique que le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de développement financé par le FEADER avec pour principe l'approche ascendante, la mise en réseau des acteurs locaux, la logique de partenariat, la coopération entre les territoires et l'innovation.

Le programme est géré par le groupe d'action locale. Les subventions leader sont accordées en contrepartie de financements publics complémentaires.

En termes de stratégie, trois axes principaux ont été retenus avec la volonté de renforcer l'attractivité du territoire.

<u>Axe1</u>: structurer le tissu économique autour de filières caractéristiques

<u>Axe 2</u>: préserver et valoriser le capital nature du territoire

Axe 3 : trouver des solutions innovantes pour améliorer l'accessibilité aux services

Le montant alloué est de 800 000€ sur une durée de 6 ans.

Le programme LEADER a une vocation essentiellement rurale. En conséquence, si l'ensemble du Pays Castelroussin Val de l'Indre est concerné par les subventions du programme LEADER, 80% des fonds devront être affectés sur l'aire rurale du pays et 20% maximum sur l'aire urbaine (Châteauroux, Saint Maur, Déols et Le Poinçonnet).

Sept fiches actions ont été définies pour mettre en œuvre la stratégie.

Fiche 1 : rendre le territoire visible autour d'une image construite collectivement (130 000€)

Fiche 2 : développer les filières innovantes du territoire (100 000€)

<u>Fiche 3</u>: valoriser des produits issus des exploitations agricoles respectueuses des paysages et de la biodiversité (50 000€)

<u>Fiche 4</u>: protéger et valoriser la biodiversité et les paysages, capital nature du territoire (100 000€)

Fiche 5 : appuyer les solutions de service innovant (100 000€)

Fiche 6 : coopération (120000€)

Fiche 7: animation, suivi, évaluation (200 000€)

Le montant minimum sur ces projets est de 5 000€pour éviter l'éparpillement des fonds.

Madame BENARD détaille les conditions d'élaboration et d'un suivi d'un dossier LEADER et insiste sur le fait que les porteurs de projet ne doivent en aucun cas avoir entamé les dossiers avant de les proposer à l'examen du Comité Technique.

Le Comité Technique est composé de différents techniciens chargés d'émettre un avis sur les projets présentés. Le dossier est ensuite proposé au Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle composée de structure publiques et privées.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON propose une réflexion sur la mise en place d'un service de mise à disposition de logements au bénéfice des entreprises qui doivent accueillir des personnes en formation.

Monsieur BRAULT propose également de réfléchir sur la mise en place d'un projet d'échange entre collégiens des collèges Immaculée Conception de Buzançais et de la commune de Nidzica en Pologne.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON et Madame DELORT rappellent également le projet de création d'une filière agricole spécifique pour la production de miscanthus sur le bassin de vie de la Grosse Planche, ce projet alliant à la fois un caractère innovant, environnemental et technique puisque cette forme de paille pourrait être utilisée par la commune sur son dispositif de chauffage urbain qui est à l'étude. C'est un projet gagnant/gagnant.

Madame ROGEON et Madame BENARD précisent que toute personne souhaitant des informations sur le programme LEADER et proposer des dossiers peut contacter le Pays Castelroussin au 02 54 07 74 59.

Madame ROGEON et Madame BENARD quittent la séance.

POINT N°1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BUZANCAIS

Monsieur le Maire indique que sur la base de l'analyse financière rétrospective et prospective 2014-2020 qui détaille les perspectives financières de la commune sur la base des résultats prévisionnels 2015., il convient de définir les axes de travail 2016 en matière budgétaire en dépenses et recettes pour permettre la réalisation d'un programme d'investissement d'environ 2 M€TTC.

Il rappelle que l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement conditionnent l'autofinancement des investissements.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les objectifs d'évolution des deux principaux chapitres seront définis, soit pour les charges à caractère général (env. 23% de nos dépenses de fonctionnement) et les dépenses de personnel (env. 55% de nos dépenses de fonctionnement)

RECETTES DE FONCTIONNMENT

- Il convient de prendre en compte les baisses de dotations imposées par l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (- 125 000€ en 2016) et en tirer les conclusions en matière d'évolution de nos ressources

DEPENSES DINVESTISSEMENT

- Programme d'investissement 2016 : les principaux dossiers examinés pour 2016 sont :
- o La Maison de santé

- o La fin des études pour la construction de la nouvelle salle des fêtes
- o Les travaux liés à la prévention des inondations
- o Le carrefour des rues du 11 novembre et du 8 mai
- o La rénovation de l'école Raoul Janvoie
- o La restructuration de l'éclairage public
- o Acquisitions foncières pour la rénovation du centre-ville

Le montant des investissements 2016 sera d'un montant maximum de 2 000 000€TTC

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les recettes de subvention seront de 30% des investissements
- La réserve de 800 000€ sera reprise en tout ou partie pour financer ce programme
- L'autofinancement 2016 complètera ces recettes
- Le recours à l'emprunt sera envisagé si besoin.

Monsieur THOMAS précise que l'enjeu et l'objectif des années à venir sont la réduction des dépenses de fonctionnement sur la période 2016-2020.

Il explique que la gestion de la commune de Buzançais est bonne, et cela depuis de nombreuses années, mais qu'il est nécessaire de faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour financer le programme d'investissement 2016-2020.

Ainsi, il faut veiller à réduire toutes les dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives au fonctionnement courant et aux charges de personnel.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON rappelle que la Maison de Santé est un dossier prioritaire eu égard au contexte.

Monsieur le Maire confirme le caractère prioritaire de la maison de santé car aucun jeune médecin ne viendra s'installer à Buzançais sans pouvoir être accueilli au sein d'une maison de santé.

Madame ORZAKIEWICZ indique que nombre de Buzancéens estiment que le projet n°1 est la salle des fêtes, plus que la Maison de Santé.

Monsieur THOMAS considère que le projet prioritaire est celui du pôle de santé.

Madame MAUDUIT estime que si la salle des fêtes est effectivement un projet majeur, le projet prioritaire est celui de la maison de santé. Elle note malgré tout que la demande de subvention qui sera examinée prochainement sera relative à la salle des fêtes car ce dossier est en état d'être proposé aux subventions publiques, contrairement à la maison de santé dans la mesure où les professionnels de santé n'ont toujours pas présenté leur projet de santé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour obtenir les subventions.

POINT N°2 – DEMANDES DE SUBVENTION 2016

Afin de financer les projets communaux, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

- **Salle des fêtes** : le projet est en cours d'élaboration. Le budget affecté à la construction est de 1 500 000€HT. Y compris les honoraires, l'opération peut être estimée à **1 753 000€HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat à hauteur de 40%.

- **Aménagement de ville** : le projet de restructuration du carrefour des rues du 8 mai et du 11 novembre a été arrêté lors du chantier de rénovation de la rue du 8 mai et Bernard Louvet. Le chantier est en cours de préparation pour un chiffrage estimé à 150 000 €HT et des honoraires à hauteur de 13 875€HT.

Le conseil départemental peut cofinancer ce dossier à travers le fonds d'action rurale : Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de 33% du montant de l'opération, soit 50 000€

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de solliciter à nouveau le soutien du Conseil Départemental de l'Indre pour le cofinancement des travaux sous l'angle sécuritaire par le fonds des amendes de police dès que le chiffrage de la part éligible à ce fonds aura été effectué. 40% de ce montant sera éligible.

- **Mise à jour du zonage et du schéma directeur d'assainissement** : dans le cadre de la révision en cours du PLU, il convient de mettre à jour le zonage des eaux usées qui date de 2002, pour qu'il soit en conformité avec les zones constructibles ; ce dossier inclut le diagnostic de rénovation du réseau d'assainissement et l'informatisation du réseau. Le zonage des eaux pluviales est examiné en option.

Monsieur le Maire indique que la consultation fait ressortir un montant éligible de 59 500€HT pour la partie assainissement, finançable à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20% par le Conseil Départemental.

Il précise que pour la part eaux pluviales, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne doit nous préciser la prise en charge qui pourrait porter sur 1 500€ HT, dans les mêmes conditions de cofinancement par le Conseil Départemental.

Madame DELORT précise que le dossier du carrefour de la rue du 8 mai et l'avenue du 11 novembre a été chiffré par le maitre d'œuvre à 170 000€HT plus les honoraires. Cependant, la mise en concurrence devrait permettre de ramener au budget initialement affecté de 150 000€HT. Malgré tout, les demandes de subvention seront déposées sur le montant estimatif du maître d'œuvre.

Madame DELORT informe également que le fonds des amendes de police avait été refusé à Buzançais sur les rues Bernard Louvet et du 8 mai puisque le dossier était porté par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne qui n'est pas éligible à ce fonds. Buzançais reste éligible en tant que commune puisqu'elle compte moins de 10 000 habitants et peut donc présenter un dossier pour le carrefour de la rue du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre.

Madame DELORT indique enfin que le schéma directeur d'assainissement fera l'objet pour son montant de 59 400€ de quatre dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau qui souhaite une scission des différentes parts du projet.

Les demandes de subvention pour le co-financement de la salle des fêtes, du carrefour de la rue du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°3 – MUTUALISATION DU MARCHE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est assurée pour les risques d'arrêts de travail des agents : ainsi, lorsqu'un agent est placé en arrêt de travail pour raisons de santé, la commune est remboursée de salaires et charges après application d'une période de franchise.

Cette police d'assurance couvre les périodes d'arrêt maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés maternité, d'invalidité et intervient également pour verser le capital aux bénéficiaires en cas de décès d'un agent. La prime d'assurance est constituée d'un pourcentage de la masse salariale (6% pour les agents titulaires en 2015).

Il explique que l'intérêt de cette couverture assurantielle est d'éviter à la commune le risque lié à des versements qui peuvent représenter les salaires et charges d'agents placés en arrêts de travail sur de longues périodes pour des pathologies lourdes ; cela permet d'envisager le remplacement des agents si le poste le permet.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Indre, qui administre les carrières des agents de la quasi-totalité des communes et communautés de l'Indre, propose de lancer une consultation groupant toutes les communes qui le souhaitent pour obtenir de meilleures conditions financières. La mise en œuvre du futur contrat aurait lieu au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la commune à cette démarche de mutualisation volontaire et de donner mandat au centre de gestion pour négocier le contrat à intervenir dont nous bénéficierions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation à la procédure de souscription d'un contrat groupe d'assurance couvrant les risques liés aux absences du personnel avec le Centre de Gestion de l'Indre.

POINT N°4 – PRECISIONS TARIFAIRES

Monsieur le Maire précise que le tarif social des tickets de cantine est jusqu'à présent appliqué aux personnes titulaires du revenu de solidarité active (RSA), mais aucune délibération n'a jusque-là défini les bénéficiaires de cette catégorie de ticket.

Il propose de préciser que les tickets de cantine au tarif social bénéficieront aux usagers titulaires du revenu de solidarité active, sachant que les montants du RSA sont les suivants :

Montant du RSA en fonction du nombre de personnes au foyer			
Nombre d'enfants	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	524,16 €	673,08 €	786,24 €
1	786,24 €	897,44 €	943,49 €
2	943,49 €	1 121 €	1 100,74 €
Par enfant supplémentaire	209,66 €	224,36 €	209,66 €

Monsieur le Maire précise que si le bénéficiaire dispose d'autres ressources (ARE, aide au logement, etc.), le montant du RSA est égal à la différence entre le RSA et ces ressources.

Madame DELORT précise à Madame LALANGE que 12 à 15 personnes sont éligibles au ticket à tarif social pour la cantine. Un suivi trimestriel est réalisé pour vérifier que les particuliers remplissent bien les conditions pour bénéficier de ce tarif.

Madame DELORT rappelle les prix des tickets de cantine actuellement en vente pour les écoles maternelles $(2,70 \, \clubsuit)$, primaires $(2,90 \, \clubsuit)$ et le collège $(3,45 \, \clubsuit)$ ainsi que le prix des tickets à tarif social $(2,05 \, \clubsuit)$ à $(2,55 \, \clubsuit)$.

Le conseil municipal, à l'unanimité, précise que les tickets de cantine à tarif social seront destinés aux personnes titulaires du RSA.

POINT N°5 – ROUTE DE LA FORET

Monsieur le Maire explique qu'afin d'éviter des dysfonctionnements dans la distribution du courrier, il propose de baptiser « route de la Forêt » la voie desservant le lieu-dit La Coudre.

La commission culture a donné un avis favorable à propos de ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal, après concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire précise à Madame ORZAKIEWICZ que le nom « Route de la Forêt » concerne la route départementale traversant La Coudre mais pas la desserte du lieu dit Chaulmes qui donnera lieu à une autre délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, baptise du nom de Route de la Forêt la route départementale dans sa portion qui traverse le lieu dit La Coudre.

POINT N°6 – AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire des agents municipaux permet actuellement, outre l'attribution d'une prime mensuelle correspondant à un treizième mois, de valoriser des responsabilités prises par les agents.

Le montant individuel attribué dans ce dernier cadre peut varier de 45 à 200€

Il propose d'ajuster cette fourchette en réduisant à 20€le seuil d'attribution.

Monsieur le Maire précise à titre d'information que le régime indemnitaire des agents devra être intégralement refondu au 31 décembre 2016, suivant à une réforme des textes applicables.

Madame DELORT explique que cet ajustement permettra d'octroyer aux agents communaux intervenant au sein du Temps des Activés Périscolaires une prime permettant de valoriser le travail effectué qui ne relève pas, pour nombre de collègues, de leur filière professionnelle d'origine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe dans une fourchette de 20 à 200€le montant de l'IAT pouvant être attribuée individuellement pour compenser les responsabilités occupées par les agents.

Monsieur le Maire remet la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale en argent à trois élus municipaux qui se sont investis au sein du Conseil municipal depuis 20 ans : Madame Lucette VIOUX, Monsieur Alain POITEVIN et Monsieur Denis VILLIN et les remercie pour leur travail au service des buzancéens.

La séance est levée à vingt et une heure et quarante cinq minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en économie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil départemental
Vice-Président de la Communauté de Communes
Val de l'Indre-Brenne